

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 01897

Numéro SIREN : 479 913 964

Nom ou dénomination : A B IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/001519



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bilan simplifié

N° 2033-A

(Applicable à compter du
31/12/2022)

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice en €
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5 763	5 763	0
Immobilisations financières (1)	1 340		1 340
TOTAL I (5)	7 103	5 763	1 340
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	17 955		17 955
Créances autres (3)	389 626		389 626
Disponibilités	1 143		1 143
Charges constatées d'avance	168		168
TOTAL II	408 892		408 892
TOTAL GENERAL (I + II)	415 995	5 763	410 232

B - PASSIF

	Net Exercice en €
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	2 000
Réserve légale	200
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	30 711
Report à nouveau	78 355
Résultat de l'exercice	-10 582
TOTAL I	100 684
3 - Dettes	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	662
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	308 886
TOTAL III	309 548
TOTAL GENERAL (I + II + III)	410 232

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values



I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Revalorisation légale valeur d'origine de immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Matériel de transport	5 763			5 763	
Immobilisations financières					
	1 170	170		1 340	
TOTAL rubrique I	6 933	170		7 103	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sous de rature reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Matériel de transport	5 763			5 763
TOTAL rubrique II	5 763			5 763



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

(Applicable à compter du
31/12/2021)

**Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers**

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits de l'exercice	10 582
TOTAL des déficits restant à reporter	10 582

III - DIVERS

Montant de la TVA collectée	4 628
Montant de la TVA déductible sur biens et services (<i>sauf immobilisations</i>)	892

ANNEXE

ANNEXE BILAN 30/06/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 410 232 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 18 934 Euros et dégageant une perte de 10 582 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLE

(Code du commerce Art R 123-196 1° et 2° ; PCG Art 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanences des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Titres immobilisés

(PCG Art 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Les coûts des frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces immobilisations n'ont pas été intégrés dans les valeurs immobilisées.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du commerce Art 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

(Code du commerce Art R 123-196 1°et2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Détail des Charges à Payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 articles 23)

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

168.00

Décomposition de la créance clients

	De 1 à 30 Jrs avant échéance	De 31 à 60 jrs avt échéance	Au-delà des 60 jrs avt échéance	TOTAL
Créances clients et comptes rattachés		17955		17955

Décomposition de la dette fournisseurs 2010 selon les prescriptions de la loi LME

	De 1 à 30 Jrs avant échéance	De 31 à 60 jrs avt échéance	De 61 à 90 jrs avt échéance	TOTAL
Dettes frs et comptes rattachés	662			

AB IMMO

SASU AU CAPITAL DE 2 000 €

**Siège Social : 397 Rue St Exupéry
38420 LE VERSOUD**

RCS GRENOBLE 479.913.964

- :: - :: - :: -

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
de l'exercice clos le 30 Juin 2023**

ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2023

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de 10 581.77 euros de l'exercice de la manière suivante :

- La totalité au compte de REPORT A NOUVEAU

Conformément à la loi, les associés constatent qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de cet exercice.

Certifié conforme
Le Président



AB IMMO

SASU AU CAPITAL DE 2 000 €

**Siège Social : 397 Rue St Exupéry
38420 LE VERSOUD**

RCS GRENOBLE 479.913.964

- :- :- :- :-

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 4 Décembre

Le soussigné Monsieur Eric ABBINANTE, Président et associé unique de la société AB IMMO, SASU, au capital de 2 000 Euros dont le siège était à SAINT MARTIN D'HERES, 12 Avenue Cité Labeye, dont le transfert a été fait à compter du 19/07/2023 au 397 Rue St Exupéry – 38420 LE VERSOUD

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Eric ABBINANTE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2023; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il donne quitus au Président pour les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AE

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de 10 581.77€ de l'exercice de la manière suivante :

- La totalité au compte de REPORT A NOUVEAU

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique précise qu'en application de l'article de l'article L 223.19 du nouveau Code de Commerce les conventions visées au présent article seront portées au registre des décisions des associés en annexe au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités en conformité avec la loi et les règlement..

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, la collectivité des associés a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned centrally below the text of the minutes.